

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/PET.3/L.142
17 janvier 1962

ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DE M. KAYIBANDA, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE
CONCERNANT LE RUANDA-URUNDI

(Distribuée conformément à l'article 85, paragraphe 2 du règlement intérieur du
Conseil de tutelle.)

KIGALI, LE 11 JANVIER 1962.

A SON EXCELLENCE MONSIEUR MONGI
PRESIDENT DE LA SEIZIEME SESSION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES
NEW YORK

A LA VEILLE REPRISE DE TRAVAUX ASSEMBLEE GENERALE JE TIENS VOUS TRANSMETTRE
COPIE PROTOCOLE SIGNE ENTRE GOUVERNEMENT AUTONOME REPUBLIQUE RWANDAISE ET
GOUVERNEMENT PUISSANCE ADMINISTRANTE DANS LE BUT ASSURER AUTONOMIE INTERNE
EFFECTIVE ET PREPARER INDEPENDANCE NATIONALE REELLE DANS PLUS BREFS DELAIS STOP
A COPIE PROTOCOLE EST ANNEXEE UNE NOTE COMMENTANT LE NOUVEAU REGIME TEL QUE
L'ENTEND GOUVERNEMENT RWANDAIS STOP CES DOCUMENTS VOUS PARVIENDRONT PAR
COURRIER PROCHAIN STOP VOUS SERAIS RECONNAISSANT EN PERMETTRE DIFFUSION PARMY
MEMBRES ASSEMBLEE STOP GOUVERNEMENT RWANDAIS TIENT A ASSURER NATIONS UNIES
QUE PAIX PUBLIQUE EST TOTALEMENT RESTAUREE ET QUE POPULATIONS ENVISAGENT AVENIR
AVEC CONFIANCE ET COMPTENT SUR ASSISTANCE FINANCIERE ORGANISMES ONU STOP
TIENS A EXPRIMER NATIONS UNIES SINCERE GRATITUDE POUR CONTRIBUTION DECISIVE
QU'ELLES ONT APORTEES DANS EMANCIPATION NATIONALE RWANDA STOP VOEUX POUR
ANNEE NOUVELLE ET TRES HAUTE CONSIDERATION FULLSTOP

GREGOIRE KAYIBANDA
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE
